

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0285

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Département Eau  
Tél : 04 66 54 30 90  
Réf : PV/SG/EH/GC/VL 2026

**Objet : Mise en service du champ captant dit de « Gravelongue » – Demande d'autorisation de défrichement**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code forestier, et plus particulièrement ses articles L341-3, R341-1 et suivants,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le futur champ captant dit de « Gravelongue » remplacera à terme le captage d'eau superficielle dit du « Moulin Larguier », qui constitue une ressource non régularisable au titre des Codes de l'environnement et de la santé publique,

**Considérant**, pour ce projet constitue une priorité pour la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire de défricher des zones boisées, sur une surface estimative de 0,23 ha, pour le projet de création de la piste d'accès au champ captant ainsi que pour le projet de pose de la conduite de refoulement en eau potable des forages à la future usine de traitement,

**Considérant** que le projet doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L341-3, R341-1 et suivants du Code forestier,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'approuver le dossier de demande d'autorisation de défrichement.

### ARTICLE 2 :

De demander l'ouverture de la procédure d'instruction et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 24 JUIN 2026

Le président  
Christophe RIVENQ